

Compte-rendu Conseil municipal du jeudi 23 août 2018

Séance publique du jeudi 23 août 2018

L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-trois du mois d'août, à dixheures trente, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le quatorze du mois d'août, Nicole SEGUIER étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents: Alain VIDAL, Colette SUBIRATS, Bernard VIDAL, Claude BIBAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, Hélène FORNER, Nicole SEGUIER, Pascal MUSENGER, Philippe FERRAGNE, André GENNA, Sabrina VICENS, (douze présents).

Excusé(s) ayant donné procuration : David BLANCHARD à Alain VIDAL, Céline MULET à Nicole SEGUIER, Syndie MAURAN-BRACCHI à Serge ALLIE, Coralie MINARRO à Colette SUBIRATS, (quatre procurations)

<u>Absent(s)</u>: Thierry BONNAFE; Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN (trois absents)

Compte-rendu

Le procès verbal de la séance du 04 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

I. Tableau des effectifs (Délibération n°2724)

Afin de renforcer le service enfance dont la fréquentation ne cesse de croître, le Conseil décide de transformer un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (28/35) en poste à temps complet, soit :

- la suppression, à compter du 1er septembre 2018 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35) créé par délibération n°2609 du 24 février 2017,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation à temps complet.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il décide :

- la suppression, à compter du 1er septembre 2018 d'un emploi permanent à temps complet de garde champêtre chef créé par délibération n°2237 du 20 mars 2013
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de garde champêtre principal chef (grade d'avancement),
- la suppression, à compter du 1er septembre 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à temps complet créé par délibération n°1466 du 14 avril 2005
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2ème classe (grade d'avancement).
- la suppression, à compter du 15 septembre 2018 de l'emploi permanent à temps complet d'attaché principal créé par délibération n°2519 du 20 janvier 2016,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial.

Il décide que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2677 du 30 janvier 2018 est applicable et que les groupes de fonctions et les montants maximum annuels de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sont actualisés comme suit :

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité Fonctions induisant :	Fonctions	Montants maximal annuels IFSE en €
A1	la direction général des services.	Directeur général des services	8 000
В3	de l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare, du management de projet	Gestionnaire comptable/RH Responsable Médiathèque	7 000
C1	des sujétions ou des responsabilités particulières, l'encadrement ou la coordination d'une équipe, la maîtrise d'une compétence rare.	Chargé de communication Gestionnaire du camping municipal Responsable des services techniques Directrice service enfance Responsable du service périscolaire	6 500
C2	fonctions opérationnelles, d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	Agent d'exécution Agent d'accueil ATSEM Agent des espaces verts 	3 000

Approuvé à l'unanimité

II. <u>Subvention façade – Laure MAZE et Didier TAUDIERE</u> (Délibération n°2725)

Le conseil décide d'attribuer une subvention de 600,00€ à Mme Laure MAZE et M. Didier TAUDIERE pour la rénovation des façades du n°23 de la rue du Pélican.

Approuvé à l'unanimité

III. Contrat d'assurance statutaire – CDG34 (Délibération n°2726)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation. La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Il est décidé:

1- d'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur: GRAS SAVOYE / GROUPAMA

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

2- d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0,16 %
	10 jours	
Maladie ordinaire	15 jours	
	20 jours	
	30 jours	1,42 %
	Sans franchise	
Longue maladie et maladie longue durée	30 jours	2,71 %
	90 jours	
	180 jours	
	ponibilité d'office pour maladie	, infirmité de guerre, allocatio
	ponibilité d'office pour maladie	, infirmité de guerre, allocatio
d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux	ponibilité d'office pour maladie	, infirmité de guerre, allocatio
d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux	ponibilité d'office pour maladie Sans franchise	, infirmité de guerre, allocatio
d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux	ponibilité d'office pour maladie Sans franchise 10 jours	, infirmité de guerre, allocatio
d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux	Sans franchise 10 jours 15 jours	, infirmité de guerre, allocatio
d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux	Sans franchise 10 jours 15 jours 20 jours	
Temps partiel thérapeutique, mise en dis d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux Accident et maladie imputable au service Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise 10 jours 15 jours 20 jours 30 jours	0,52 %

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence,
- les charges patronales,
- les primes et compléments de rémunération maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.
- 3- d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :
- Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs
 - Taux: 1,00 %

de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence,
- les charges patronales,
- les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est passée avec le CDG 34.

Approuvé à l'unanimité

IV. Adhésion Fondation du Patrimoine (Délibération n°2727)

Le Conseil décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine (montant de la cotisation : 160,00€).

Approuvé à l'unanimité

V. SAM – Transfert de la compétence supplémentaire « soutien par un fond d'intervention aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel » (Délibération n°2728)

Le Conseil approuve le transfert de la compétence supplémentaire « soutien par un fond d'intervention aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel ».

Approuvé à l'unanimité

VI. Convention d'utilisation de la salle du musique du collège au profit de l'association Diapason (Délibération n°2729)

Le Conseil approuve les modalités de mise la disposition de la salle de musique du collège au profit de l'association Diapason.

Approuvé à l'unanimité

VII. <u>Création d'une commission de gestion du marché hebdomadaire</u> (Délibération n°2730)

Le Conseil décide la création d'une commission municipale en charge de l'organisation et de la gestion du marché hebdomadaire. Sont élus membres de la commission à l'unanimité : Colette SUBIRATS, Bernard VIDAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, André GENNA, Sabrina VICENS.

Approuvé à l'unanimité

VIII. <u>Camping municipal – Annulations de réservation - Demandes de</u> remboursement des arrhes (Délibération n°2730)

Tous les éléments utiles à l'étude de la demande n'ayant pas été fournis, la question est reportée.

IX. Questions diverses

Monsieur le maire informe l'assemblée des démarches entreprises afin de faire évacuer l'espace du parcours santé occupé irrégulièrement par les gens du voyage. Une fois cette infraction constatée, la municipalité a fait procéder à la verbalisation systématique des véhicules et des caravanes ; cela a eu un effet rapide. Les échanges auprès des autorités compétentes et des services de la Préfecture n'ont donc pas donné lieu à une intervention des forces de l'ordre.

André GENNA se fait l'écho des remarques de quelques personnes relatives à l'état du cimetière. Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que la collectivité est soumise à l'interdiction des produits phytosanitaires. De plus, la pluviométrie exceptionnelle au printemps a influé de manière significative sur la hauteur de la végétation. Il est préciser que les services techniques de la commune interviennent au moins toutes

les 3 semaines.

Monsieur Genna fait part au conseil municipal de l'existence du « World Cleanup Day » visant à nettoyer l'environnement proche. Monsieur le Maire précise que la commune mettra un camion à disposition et assurera le lien avec Sète Agglopôle Méditerranée pour la fourniture du petit matériel nécessaire (gants et sacs poubelles).

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de M. Adrien LUCE, directeur général des services de la commune à qui il adresse ses remerciements pour le travail effectué durant les sept dernières années. Il souhaite la bienvenue à M. Renaud CAMILLERI, nouveau directeur général des services.

Délégation d'attributions à Monsieur le Maire -Compte-rendu des décisions prises

Monsieur Alain VIDAL, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2383 du 11 avril 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

<u>Décision n°158</u>: Le Maire décide de confier au cabinet d'avocats SCP MARGALL-D'ALBENAS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à M. Jean-Pascal MICHEL.

<u>Décision n°159</u>: Le Maire décide de se constituer partie civile à l'audience du 20 septembre 2018 devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier dans la procédure concernant la SCI POURTIER VITALIS (affaire n° 16119000012) ; de confier au cabinet d'avocats SCP MARGALL-D'ALBENAS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée ;

<u>Décision n°160</u>: Le Maire décide de se constituer partie civile à l'audience du 15 novembre 2018 devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier dans la procédure concernant Monsieur Jean-Claude VALERO (affaire n° 16069000051); de confier au cabinet d'avocats SCP MARGALL-D'ALBENAS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Maire.

